

SPIP de TOULON, face à la chaleur, doit-on éteindre les ordinateurs ?

Le SPIP de Toulon a intégré ses nouveaux locaux en septembre 2014. Des locaux neufs aux normes BBC, a-t-il été annoncé ! Une climatisation ? Inutile, le bâtiment est parfaitement isolé ! Tellement d'ailleurs qu'il retient la chaleur !!! Les fenêtres du bâtiment ont un ouvrant entre 3 et 8 centimètres, autant dire que la ventilation naturelle est quasi nulle voir inexistante.

En région PACA, chacun s'accordera à dire qu'il fait chaud et dès l'installation, il avait été signalé que l'été d'après, allait être critique en matière de chaleur pour les agents. **Pour autant jusqu'en juillet 2015, rien n'a été entrepris.**

Il aura fallu attendre que les relevés de chaleur affichent des températures supérieures à 34°, l'intervention de différents organisations syndicales locales et régionales pour que des ventilateurs, un rafraîchisseur d'air (installé au secrétariat) et une fontaine à eau fraîche arrivent après près d'un mois de canicule.

Malgré ces quelques améliorations, la température ne baisse pas ! La situation reste étouffante tant par les températures que par l'inaction de l'administration. Saisit par des sympathisants, la CGT insertion probation s'associe aux personnels pour dénoncer cette situation.

Le médecin de Prévention s'est déplacé au service, a constaté des températures dépassant largement les 30° et fait des préconisations très claires en attente de la mise en place d'un système permettant de maîtriser la température ambiante :

Sur le plan technique :

-Vérifier que les stores, volets, films protecteurs sont opérationnels et bien utilisés.

Existe-t-il une possibilité d'amélioration ?

- Vérifier ou faire vérifier la ventilation des locaux : est elle correcte, suffisante compte tenu du nombre de personnes et de l'activité réalisée dans ces bureaux et conforme à la réglementation ?

- Mise à disposition de rafraîchisseurs d'air ambiant, de ventilateurs (si la température ne dépasse pas 32° car au delà ils peuvent être source de chaleur supplémentaire)

- Mise à disposition d'eau potable fraîche.

- Éliminer toutes sources additionnelles de chaleur (éteindre le matériel électrique non utilisé)

Sur le plan organisationnel :

- Organiser le travail pour permettre au personnel d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur : horaires, pauses supplémentaires et/ou plus longues dans des endroits plus frais

- Réduire les efforts physiques (exemple manutention) aux heures les plus chaudes de la journée.

Dans son courrier, le médecin de prévention rappelle également que :

- L'exposition à des fortes chaleurs peut être délétère pour la santé : déshydratation, coup de chaleur, malaises, aggravation d'une maladie chronique préexistante.
- Aux risques habituellement encourus se surajoutent certains risques spécifiques tels que des risques d'accidents de travail dus à une perte de la vigilance et à un ralentissement psychomoteur par adaptation physiologique de l'organisme humain aux fortes températures. A partir de 26°, l'individu connaît une baisse de productivité, A 30°, il souffre d'une fatigue excessive.

Et pour finir, anticiper l'étude d'un système permettant de maîtriser la température des lieux de travail afin qu'il soit opérationnel pour l'été prochain.

Tous les agents s'accordent à dire qu'il faut climatiser ce bâtiment et comme le montre les éléments pré-cités, il ne s'agit pas d'un caprice mais bien d'un BESOIN, tant pour les salariés que pour les publics reçus. Nous ne pouvons pas entendre qu'il n'y ait pas de budget pour cela !

...La canicule est définie si la température extérieure se situe entre 19° la nuit et 34° le jour pendant 3 à 5 jours consécutifs.

...La CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) recommande (R226) l'évacuation des salariés des bureaux au delà d'une température ambiante de 33° degré C.

...L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) parle de danger avec risque d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels, quand la température monte au dessus de 33° degré C.

... La note du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique du 18 mai 2010 précise que « La responsabilité de l'administration face aux risques liés aux conditions de travail des agents ne s'arrête pas à ces principes. L'administration a l'obligation de repérer, évaluer et prévenir les risques professionnels. Cette responsabilisé peut amener un chef de service à des sanctions administratives et pénales en cas de manquement ».

Conformément à l'article L4121-1 du code du travail, il est attendu, sans plus tarder que les décideurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Faute d'une réaction rapide de l'administration, les personnels se trouveront dans l'obligation de saisir le CHSCTD sur un danger grave et Imminent, pouvant aller même jusqu'au droit de retrait.

Le collectif CGT insertion et probation apporte son soutien au personnels et continue de se battre pour l'amélioration des conditions de travail de tous.